

No : 110-06-000001-135

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE SEMI-VIRTUELLE

COMITÉ INONDATION SUNNY BANK

ANDREW B. PATTERSON (personne désignée)

DEMANDE

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (ministère des
Transports du Québec)

DÉFENSE

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (ministère de la
Sécurité publique du Québec)

MIS EN
CAUSE

Division actions collectives

Salle no 3.26 (Québec)

Le 7 novembre 2024

PRÉSIDENT : L'HONORABLE PIERRE C. BELLAVANCE j.c.s. (JB4578)

ENREGISTREMENT ☒

DEMANDE

☒ Présence ☐ Absence

Me Marie Grondin (TEAMS)

Me Marie Anaïs Sauvé (TEAMS)

Sylvestre Painchaud & Associés

DÉBUT 9h05
FIN 10h06

DÉFENSE et MIS EN CAUSE

☒ Présence ☐ Absence

Me Catherine Leblanc

Me Olivier Tremblay

Lavoie Rousseau

NATURE DE LA CAUSE :

Action collective

Séquence :

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :

Chantale Falardeau (TF1030)

9h05

Appel de la cause et identification des avocats.

Monsieur Andrew B. Patterson et monsieur Stefan Poirier sont présents (TEAMS).

Me Sauvé s'adresse au Tribunal :

- Pour faire suite aux courriels échangés au préalable, le volet de l'urgence ne sera pas traité ce jour
- Concernant la station de mesure de débit, un consentement partiel a été signé entre les parties et les avocats demandent au Tribunal de l'entériner
- Demeureront à trancher les questions des frais d'experts pour la station de mesure de débit et les travaux correctifs du pont

Le 7 novembre 2024

- Elle suggère de traiter des deux volets en même temps
- 9h07 Me Sauvé remet l'entente signée entre les parties le 6 novembre 2024, le Tribunal en prend connaissance.
- 9h11 Me Tremblay apporte des précisions quant à l'entente signée.
- 9h12 Me Sauvé s'adresse au Tribunal.
- Frais d'experts pour la station de mesure de débit
- 9h13 Représentations de Me Sauvé.
- 9h14 Me Sauvé réfère à la pièce E-1.
- 9h17 Me Sauvé réfère au jugement au fond.
- 9h23 Représentations de Me Tremblay.
- 9h25 Le Tribunal demande des précisions à Me Tremblay.
- 9h29 Intervention de Me Sauvé.
- Me Sauvé réfère à *Daunais c. Honda*, 2023 QCCS 1441.
- 9h30 Me Tremblay poursuit les représentations.
- 9h32 Le Tribunal s'adresse à Me Sauvé et échange.
- Échange entre le Tribunal et Me Sauvé.
- 9h43 Intervention de Me Tremblay et échange avec le Tribunal.
- 9h45 Échange entre le Tribunal et les avocats.
- 9h46 Me Sauvé demande que soit suspendu le débat afin de leur permettre de modifier leur avis de gestion.
- 9h47 En raison de la modification à l'avis de gestion de la demande à venir, le Tribunal se questionne sur la pertinence de rendre jugement immédiatement sur l'entente signée présentée ce jour par les avocats et discussions.
- 9h49 Me Tremblay s'adresse au Tribunal.
- Échange entre le Tribunal et les avocats.

Le 7 novembre 2024

9h57

Le Tribunal prend en délibéré la demande qui lui est faite d'entériner un consentement partiel quant à la prolongation du délai imposé par le jugement sur le fond concernant l'installation et la construction de la station de mesure de débit ainsi que le délai pour le faire.

Le Tribunal autorise Me Sauvé à apporter des modifications à son avis de gestion concernant le remboursement des frais d'experts engagés par la partie demanderesse postérieurement au jugement au mérite, de manière à clore la question du paiement des frais d'experts de la partie demanderesse concernant le lieu et le moment de l'installation de la station de mesure de débit ordonnée par le jugement.

La partie demanderesse est également autorisée à modifier son avis de gestion de manière à prévoir les autorisations devant être obtenues du Tribunal pour engager des frais d'experts sur la question des travaux correctifs du pont.

9h59

Me Tremblay s'adresse au Tribunal quant à la prolongation du délai et échange.

10h01

Le Tribunal s'adresse à Me Sauvé quant à la suite des choses et la modification de l'avis de gestion à venir et échange.

10h05

Me Tremblay s'adresse au Tribunal concernant la demande selon 657 C.p.c.

10h06

Fin des discussions.



PIERRE C. BELLAVANCE j.c.s.



Chantale Falardeau, greffière-audicière